

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR  
LE RECRUTEMENT DES CADRES JURISTES (Bac+5)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE PAR INTERIM ;**

- Vu le Dahir portant loi N°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Dahir N° 1-02-296 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- Vu la Décision du Chef de Gouvernement N°3.10.19 du 21 Joumada II 1440 (27 février 2019) portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par intérim ;
- Vu l'article 1 de la même décision, M. Abdellatif MORTAKI, Directeur du Pôle Entreprises de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, assure, par intérim, les fonctions de Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Considérant la loi cadre référencée PCH/DRH/DDC/N°174/2020 pour le recrutement au titre de l'exercice 2020, approuvée par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'appel d'offre ouvert relatif au choix d'un cabinet externe pour l'assistance à la réalisation de l'opération de recrutement à la CNSS en lot unique au titre de l'année de 2020.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **03 Cadres Juristes** répartis comme suit :

Diplôme	Spécialité	Affectation/ Ville	Nombre
Master ou diplôme équivalent BAC+5	Droit des Affaires	Direction des Affaires Juridiques et du Secrétariat du Conseil d'Administration– Casablanca	03
<b>Total</b>			<b>03</b>

**ARTICLE DEUX :** Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1988 et plus.
- Etre titulaire d'un diplôme de Master ou d'un diplôme Bac+5 reconnu équivalent, dans la spécialité susmentionnée, assorti d'une licence en droit.
- Etre de nationalité marocaine.

Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'attestation d'équivalence délivrée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont éligibles.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résident, de pupille de la nation, et d'ancien militaire ou combattant et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE TROIS** : Les éligibles pour passer les entretiens

Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats(es) à recruter multiplié par deux (02) ; sauf ex aequo ; classés(es) par ordre de mérite selon un scoring basé sur les critères de l'âge à l'obtention du diplôme et de l'expérience, comme suit :

**a- Age à l'obtention du diplôme (4 points) :**

Age à l'obtention du diplôme	Point
<= 24 ans	4,00
> 24 ans et <= 25 ans	3,50
> 25 ans et <= 26 ans	3,00
> 26 ans et <= 27 ans	2,50
> 27 ans et <= 28 ans	2,00
> 28 ans et <= 29 ans	1,50
> 29 ans et <= 30 ans	1,00
> 30 ans et <= 31 ans	0,50
Supérieur à 31 ans	0,00

**b- Expérience dans le domaine du diplôme présenté (6 points) :**

L'expérience est décomptée par mois, selon la grille ci-dessous :

Expérience en mois	Point
[00 ; 12] mois	1,20
]12 ; 24] mois	2,40
]24 ; 36] mois	3,60
]36 ; 48] mois	4,80
Supérieure à 48 mois	6,00

- Exemple 1 : candidat ayant 3 mois d'expérience :  $(1,20/12)*3 = 0,30$  point
- Exemple 2 : candidat ayant 20 mois d'expérience :  $(2,40/24)*20 = 2,00$  points
- Exemple 3 : candidat ayant 47 mois d'expérience :  $(4,80/48)*47 = 4,70$  points

L'expérience doit être impérativement justifiée par une ou des attestations de travail.

**ARTICLE QUATRE** : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du baccalauréat (recto-verso).
- 1 copie du diplôme dans la spécialité susmentionnée, à la limite une copie de l'attestation de réussite pour les candidats(es) relevant de la promotion 2020, (le diplôme doit mentionner la spécialité ou être accompagné d'une attestation la précisant).
- 1 copie de la licence (impérativement en droit).
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- Copie(s) de(s) attestation(s) de travail.
- 1 copie de la carte spéciale pour les candidats ayant la qualité de résident, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant.
- Une autorisation de passer le concours pour les candidats(es) fonctionnaires délivrée par les services chargés de la gestion des ressources humaines.

Les candidats(es) ayant la qualité de résident, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant doivent transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette

qualité et cela après enregistrement de leur candidature sur le lien dédié, mentionné dans l'article 5 ci-après.

**ARTICLE CINQ:** Les formulaires de candidature doivent être enregistrés impérativement et uniquement sur le lien informatique **www.strategieetmanagement.ma/cnss2020** au plus tard le **16 Octo 2020** à minuit, date de validation en ligne faisant foi. Un accusé de réception de leur candidature leur sera envoyé.

**Important:** Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entraînera son élimination automatique.

**ARTICLE SIX:** Les entretiens se dérouleront dans les locaux de la CNSS à Casablanca.

Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail, de degré d'intégration.

**ARTICLE SEPT:** Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings et lieux des entretiens, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : [www.cnss.ma](http://www.cnss.ma), [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) et seront affichées au sein du bâtiment de la CNSS (siège sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca).

**ARTICLE HUIT:** Les candidats(es) non admis(es) en liste principale doivent avoir la note finale strictement supérieure à l'équivalent de 10/20 pour leur admission à la liste d'attente.

**ARTICLE NEUF:** L'embauche reste tributaire des résultats de l'examen de l'aptitude physique et mentale effectué par le service médecine de travail ou un médecin désigné par la CNSS.

**ARTICLE DIX:** Tout(e) candidat(e) admis(e) est tenu(e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Sauf pour les besoins liés à l'organisation décidés par la CNSS ou aux opportunités de carrière, le candidat admis s'engage à conserver son lieu d'affectation pendant au moins 4 années à compter de sa date de prise de service avant de prétendre à un mouvement de mobilité géographique.

Les candidats(es) admis(es) définitivement doivent être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le **23 Dec 2020**

  
Abdellatif MORTAKI  
Directeur Général par intérim